

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du QUATORZE DECEMBRE 2020

Article L 2121-17 DU CGCT

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : **41**

Présents : **37**

Votants : **40**

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing s'est réuni au Foyer Rural de Château-Landon, Boulevard Carnot 77570 Château-Landon, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST.

Etaient présents, les titulaires : Anne THIBAUT, Bruno MOULIE, Patricia JAMESSE, Rose-Marie LIONNET, Laurent CASTELLAN, Florent NEGRIER, Alexis KERLO, Alain METAUT, Valérie LAGILLE, Frédéric BAUDOIN, Serge PEREIRA, Marie-Odile SCHORTER, Gérard MOUSSET, Pascal POMMIER, Nathalie LAURENT, Bruno BASCHET, Marian WATTS, Bernard PETIT, Yves BOYER, Marie-José QUESTEL, Jean-Jacques HYEST, Maurice GARLAND, Patrick CHAUSSY, Hélène BRIDET, Gérard GENEVIEVE, Christine LEDUC, Pierre BABUT, Nathalie VILETTE, Gérard CAMMARATA, Marie-Laure BAUDON, Jean-Yves POUJADE, Florence VAPPEREAU, Jean-Michel CAPELLE, Hélène REBOUCO, Patrice MARTIN, Patricia KAYSER DE SOUSA, Francis PLE,

Etait présent le suppléant sans pouvoir : Jean-Sébastien POITOU,

Etaient absents avec pouvoir : Hugues MONCEL (pouvoir à Patricia JAMESSE), Alain JOURANDON (pouvoir à Rose-Marie LIONNET), Cristèle VIEZZI (pouvoir à Valérie LAGILLE),

Etait aussi excusé sans pouvoir : Vincent CHIANESE,

Etaient aussi présents : Emilie NGO BAKONGO, Alexandra VELOSO DA SILVA, Responsables CCGVL par intérim ; Aurore CHARRAUDEAU, Marinette MESSIAS, Agents Administratifs et Financiers,

Secrétaire de séance : Anne THIBAUT.

ORDRE DU JOUR

1. Développement économique

- a. Désignation d'un représentant au GIP « ID 77 »
- b. Repos dominical commerces de détails de Souppes sur Loing
- c. Convention entretien des espaces verts ZAC de Chaintreaux

2. Finances

- a. Décision Modificative n° 2
- b. Attributions de Compensations 2020

3. Ressources Humaines

- a. RIFSEEP : intégration des Adjoints Techniques
- b. Création d'un emploi fonctionnel pour le poste de Directeur Général des Services
- c. Création d'un poste à durée déterminée pour le développement économique
- d. Convention Unique

4. Tourisme

- a. Appel à projet du Département de Seine et Marne : autorisation de signature

5. Enfance - Jeunesse

- a. Démarche Territoires Conseils

6. Questions diverses

Le Président ouvre la séance à 19h05 minutes et demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir ajouter le point suivant à l'ordre du jour.

➤ **Point 6. Institution : Désignation des représentants de la CIID (Commission Intercommunales des Impôts Directs)**

Suite à la demande faite aux communes lors du Conseil Communautaire du 28 septembre dernier, et afin de répondre à la DGFIP avant la fin de l'année. La Communauté de Communes doit entériner la liste des commissaires titulaires et suppléants.

Le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés** l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance

➤ Approbation du Compte Rendu de la séance du 28 Septembre 2020

Le Président demande aux délégués communautaires s'ils ont des remarques ou observations à formuler.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 28 Septembre 2020.

A. Informations

➤ Point recrutement DGS :

À la suite du départ de Nicolas Pellet-Girardin, une seconde session de recrutement a eu lieu. La première session n'ayant pas donné satisfaction.

Le Président présente le nouveau Directeur Général des Services de la Communauté de Communes. Pierre LAROCHE prendra ses fonctions au 1^{er} Février 2021.

Titulaire maîtrise droit fiscal,

Directeur Général des Services d'une commune nouvelle Le Mérévillois (Méréville 91) et Directeur Général Adjoint d'une Communauté de Communes.

Pierre Laroche est au grade d'Attaché territorial titulaire de la fonction publique.

➤ Point Service RAM/ALSH :

Thierry LAGARDE, Animateur du RAM et Directeur de l'Accueil de Loisirs d'Aufferville a fait valoir ses droits en matière de congé parental à temps plein du 4 janvier 2021 au 3 juillet 2021.

Aussi, un remplacement de cet agent est prévu sur cette même période afin de ne pas gêner le bon fonctionnement de ces services.

Sophie HOUY a accepté ce poste.

- Rose-Marie LIONNET ajoute que cette agent est très compétente et très disponible. Elle a déjà remplacé Thierry LAGARDE sur ces deux postes.

➤ Point Service Urbanisme :

A la demande de la commune de Chaintreaux, et à titre exceptionnel, Mme JURETIG Carine est missionnée, à raison de 4 heures hebdomadaires, pour aider la commune dans ses différents dossiers d'urbanisme en cours.

Cette mission sera assurée sur le mois de Décembre 2020.

Un agent de la Communauté de Communes assure aussi une partie du secretariat de Mairie.

- Alexis KERLO, Maire de Chaintreaux, remercie vivement le Président de la Communauté de Communes pour son aide précieuse.

➤ Point Commissions Thématiques :

Certaines communes n'ont toujours pas désigné de membres dans les différentes commissions thématiques de la Communauté de Communes.

Certaines commissions sont surchargées en membre.

Le Président indique qu'il serait préférable de diminuer le nombre de membres par commissions.

Les différentes commissions seront réunies à compter de Janvier 2021.

➤ Compensation de l'Etat pour la Garantie des Recettes :

Vendredi 4 décembre 2020, nous avons reçu un mail de la Préfecture de Seine-et-Marne.

Suite à la parution du décret d'application, le 25 novembre dernier, de l'article 21 de la troisième loi de finances rectificatives pour 2020 relatif à la garantie de recettes, l'acompte sera versé à votre établissement prochainement. Le calcul définitif de la compensation sera effectué par la direction générale des collectivités locales avant le 31 mai 2021. L'acompte de 50 % s'élève à 522 087 € pour la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing.

➤ Département de Seine et Marne : Mise à disposition d'un cabinet médical connecté :

Le Département de Seine et Marne propose de renforcer le déficit de médecins sur son territoire par un développement de solutions telle que la télémédecine.

Pour ce faire, une dizaine de cabinets médicaux sont prévus.

Le Département propose à la Communauté de Communes de déployer ce dispositif sur son territoire.

Les prérequis :

- 1 pièce pour accueillir la cabine,
- 1 agent pour l'accueil, l'entretien et la désinfection de la cabine.

Le Président rappelle que dans certaines communes, il n'y aura bientôt plus de médecins.

Le Conseil Communautaire **VALIDE** la proposition du Bureau Communautaire afin de réfléchir plus concrètement à ce sujet.

1. Développement économique

a. Désignation d'un représentant au GIP « ID 77 »

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régie par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

La Communauté de Communes a adhéré en 2019 à ce dispositif.

Aussi, il est demandé de désigner un représentant de la Communauté de Communes à ce groupement d'intérêt public.

- Vu** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122;
- Vu** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public;
- Vu** la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018.

Considérant la proposition du Président de désigner M. BOYER Yves, Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE

Article 1^{er}: **DE DESIGNER** M. BOYER Yves comme représentant de la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Générale du GIP « ID 77 ».

b. Repos dominical commerces de détails de Souppes-sur-Loing

Comme chaque année, la Commune de Souppes sur Loing demande à la Communauté de Communes de bien vouloir donner son avis sur les dates d'ouverture des commerces de détails sulpiciens pour l'année 2021.

Délibération n° 2020-12-14 44

Le Conseil Communautaire,

VU le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

VU l'article L.3132-26 du Code du travail modifié,

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal de Souppes-sur-Loing,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 1: **DONNE** un avis **FAVORABLE** à la commune de Souppes-sur-Loing à l'ouverture exceptionnelle des établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire aux dates suivantes:

-Dimanche 3 janvier 2021,	- Dimanche 26 septembre 2021
-Dimanche 10 janvier 2021,	- Dimanche 28 novembre 2021,
-Dimanche 23 mai 2021,	- Dimanche 05 décembre 2021,
-Dimanche 27 juin 2021,	- Dimanche 12 décembre 2021,
-Dimanche 29 août 2021,	- Dimanche 19 décembre 2021,
-Dimanche 05 septembre 2021,	- Dimanche 26 décembre 2021

ARTICLE 2: **CHARGE** la Commune de Souppes-sur-Loing de l'application et communication aux parties de cette délibération.

c. Convention d'entretien des espaces verts ZAC de Chaintreaux

La délibération du Conseil communautaire n°2013-10-17_40 en date du 17 octobre 2013 prévoit également que, conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté puisse décider de confier la gestion et l'entretien d'une zone d'activités économiques communautaire à une Commune, par le biais d'une convention qui prévoit les modalités financières.

En effet, à compter du transfert effectif de la zone d'activités, la Communauté est tenue d'en assurer la gestion et l'entretien.

Il est proposé de confier l'entretien de la zone d'activités économiques de Chaintreaux à la Commune de Chaintreaux.

Le projet de convention (annexé à la note de synthèse) décrit les engagements de la Commune et de la Communauté de communes, ainsi que les modalités financières.

Délibération n°2020-12-14 45

Par délibération n°2013-10-17_40 en date du 17 octobre 2013, le Conseil Communautaire a prévu que, conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté puisse décider de confier la gestion et l'entretien d'une zone d'activités économiques communautaire à une Commune, par le biais d'une convention qui prévoit les modalités financières.

En effet, à compter du transfert effectif de la zone d'activités, la Communauté est tenue d'en assurer la gestion et l'entretien. Il est proposé de confier l'entretien de la zone d'activités économiques de Chaintreaux à la Commune de Chaintreaux, via une convention.

Le Conseil communautaire,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, et sa compétence en matière « d'étude, création, aménagement, gestion, promotion-commercialisation, entretien et requalification des Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier, l'article L.5214-16-1 qui prévoit que sans préjudice des dispositions de l'article L. 5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

VU le projet de convention entre la Commune de Chaintreaux et la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing pour l'entretien de la zone d'activités économiques de Chaintreaux ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Article 1^{er} : **APPROUVE** le projet de convention entre la communauté et la commune de Chaintreaux, pour l'entretien de la zone d'activités économiques de Chaintreaux ;

Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer avec le Maire de la Commune de Chaintreaux cette convention, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021 ;

Article 3 : **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

2. Finances

a. Décision Modificative n° 2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	220 147.95 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	220 147.95 €	0.00 €
D-60612 : Énergie - Électricité	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512 : Taxes foncières	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	45 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6331 : Versement de transport	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Rémunérations	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
D-739113 : Reversements conventionnels de fiscalité	91 347.95 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	91 347.95 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	108 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	108 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70845 : Aux communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €

TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
R-7318 : Autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
R-7478 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	200 147.95 €	70 500.00 €	220 147.95 €	90 500.00 €

INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Total Général	-129 647.95 €	-129 647.95 €
----------------------	----------------------	----------------------

Cette décision modificative intervient pour les éléments suivants :

En investissement, augmentation de crédits au compte 2051 pour l'hébergement des logiciels Berger Levrault.

En fonctionnement, augmentation de crédits afin d'équilibrer les comptes.

L'affectation de résultat n'a pas été correctement intégrée, aussi le Trésorier a demandé qu'elle soit régularisée.

Ces nouvelles affectations de crédit sont abondées par les dépenses imprévues de fonctionnement et d'investissement.

Délibération n° 202-12-14_46

Le Conseil Communautaire,

VU le Budget primitif principal de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Article 1^{er} : **D'AUTORISER** le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°2 et détaillés dans le tableau ci-annexé.

b. Attributions de Compensations 2020

La CLECT s'est réunie le 30 novembre dernier afin d'élire son Président, M. CAMMARATA Gérard et son Vice-président, M. GENEVIÈVE Gérard.

Il est proposé au Bureau communautaire de laisser les Attributions de Compensations identiques à celles de l'année 2019.

Des régularisations sont intervenues pour les communes d'Arville et Château-Landon.

Pour la commune d'Arville, la Communauté de Communes a reçu les IFR pour les années 2018 et 2019 d'un montant total de 137 151 €.

La Communauté de Communes s'étant engagée auprès des communes de Mondreville, Gironville et Arville, à leur reverser 70 % du produit issu des IFR soit 88 435.20 €.

La Trésorerie demande que cette régularisation soit effectuée avant le 31 Décembre 2020.

Pour la commune de Château – Landon, un reversement de fiscalité a eu lieu en 2019.

Ce dernier n'ayant plus lieu en 2020, et en accord avec la commune de Château - Landon, il est proposé que cette somme soit directement diminuée des attributions de compensations.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES PAR COMMUNE - ANNEE 2020

Commune	Population 2013	AC base 2016	Total des transferts	Dotation de compensation	Fiscalité reversée	Reversements divers 2019	AC provisoires 2020
Arville	127	8 327,00 €	- 127,00 €	766,00 €88435,20 €	- €	97 401,20€
Aufferville	555	24 883,00 €	- 555,00 €	6 801,00 €	- €	- €	31 129,00
Beaumont-du-Gâtinais	1187	39 324,00 €	- 3 827,54 €	8 907,00 €	- €	- €	44 403,46
Bougligny	739	10 532,00 €	- 739,00 €	9 648,00 €	- €	- €	19 441,00
Bransles	545	9 200,00 €	- 545,00 €	3 766,00 €	- €	- €	12 421,00
Chaintreaux	928	114 049,00 €	- 3 626,97 €	5 508,00 €	- €	- €	115 930,03
Château-Landon	3280	355 267,00 €	- 35 421,00 €	138 024,00 €€	- €	457 870 ,00
Chenou	314	8 934,00 €	- 314,00 €	236,00 €	- €	- €	8 856,00
Egreville	2195	210 483,00 €	- 39 177,00 €	35 167,00 €	- €	- €	206 473,00
Gironville	165	4 195,00 €	- 165,00 €	501,00 €	29 663,20 €	- €	34 194,20
Ichy	188	2 320,00 €	- 188,00 €	382,00 €	- €	- €	2 514,00
Lorrez-le-Bocage	1307	101 091,00 €	- 62 454,51 €	29 308,00 €	- €	52 690,84 €	120 635,33
La Madeleine/Loing	348	7 861,00 €	- 348,00 €	1 151,00 €	- €	- €	8 664,00
Maisoncelles en Gâtinais	128	1 388,00 €	- 128,00 €	356,00 €	- €	- €	1 616,00
Mondreville	370	15 839,00 €	- 370,00 €	5 885,00 €	29 663,20 €	- €	51 017,20
Obsonville	99	4 772,00 €	- 99,00 €	269,00 €	- €	- €	4 942,00
Poligny	836	154 229,00 €	- 836,00 €	12 124,00 €	- €	- €	165 517,00
Souppes sur Loing	5604	716 473,00 €	- 107 496,85 €	260 544,00 €	39 760,00 €	36 738,00 €	946 018,15
Vaux sur Lunain	208	14 429,00 €	- 208,00 €	7 828,00 €	- €	- €	22 049,00
Villebéon	479	8 484,00 €	- 479,00 €	2 596,00 €	- €	- €	10 601,00
Total	19602	1 812 080,00 €	- 257 104,87 €	529 767,00 €	187 521,60 €	89 428,84 €	2 361 692,57

Délibération n° 2020-12-14_47

Le Conseil Communautaire,

VU l'article 1609 noniè c du Code Général des Impôts ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

CONSIDERANT la proposition du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **DECIDE de fixer le montant des attributions de compensation prévisionnelles par commune** tel qu'indiqué dans le tableau joint à la présente délibération.

Article 2 : **CHARGE** la commission locale d'évaluation des charges transférées d'établir les montants définitifs pour l'exercice 2020,

Article 3 : **DIT** que les sommes seront versées trimestriellement aux communes membres,

Article 4 : **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020.

4. Ressources Humaines

d. RIFSEEP : intégration des Adjoints Techniques

Le Président rappelle la dénomination du RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Lors de sa séance du 13 décembre 2016, le conseil communautaire a favorablement délibéré pour refondre le régime indemnitaire des agents de la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour que le RIFSEEP selon les plafonds stipulés dans la délibération, remplace l'actuel régime indemnitaire devenu obsolète.

Les montants indiqués sont des plafonds. Il appartiendra ensuite au Président de prendre l'arrêté individuel correspondant au montant de régime indemnitaire qu'il souhaite allouer aux agents de ce cadre d'emploi.

	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)		Montant maximum du complément indemnitaire annuel (CIA)
	Sans logement de fonction gratuit	Avec logement de fonction gratuit	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Délibération n° 2020-12-14_48

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret du 20 mai 2014 instaurant le RIFSEEP pour les adjoints techniques,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et service de l'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Considérant la délibération n°2016-12-13_53 du 13 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP,

Considérant la nécessité de compléter cette délibération pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au regard de l'arrêté du 16 Juin 2017,

Le Président informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- reconnaître la valeur professionnelle des agents,

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires

Pour les agents non titulaires, une ancienneté de 1 an est requise.

II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Pour les catégories C :

➤ Cadre d'emplois des adjoints techniques

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)		Montant maximum du complément indemnitaire annuel (CIA)
	Sans logement de fonction gratuit	Avec logement de fonction gratuit	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Les autres articles de la délibération 2016-12-13_53 restent inchangés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : **DECIDE** d'intégrer le RIFSEEP pour les adjoints techniques,

Article 2 : **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes au chapitre 012;

Article 3 : **AUTORISE** le Président à signer tout document concernant ce RIFSEEP.

e. Création d'un emploi fonctionnel pour le poste de Directeur Général des Services

L'emploi fonctionnel est un emploi pouvant être créé et ayant pour effet une mise en position de détachement de l'agent de son grade sur cet emploi, de façon temporaire.
Seuls les agents titulaires de catégorie A peuvent y prétendre.

Pierre LAROCHE, nouveau directeur général des services, titulaire du grade d'Attaché Territorial de catégorie A, en a fait la demande.

Cela ne change pas l'emploi ni la fonction. Ce dispositif s'apparente à une double carrière pour l'agent. Aussi le Conseil Communautaire est amené à délibérer pour le créer.

Délibération n° 2020-12-14_49

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°88-545 du 6 mai 1988 relatif au recrutement direct dans certains emplois de la fonction publique territoriale, en application de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le décret n°90-129 du 9 février 1990 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le décret n°90-130 du 9 février 1990 relatif à l'attribution d'une prime technique aux ingénieurs territoriaux et aux directeurs généraux et directeurs des services techniques des communes,

Vu le décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés, régis par l'article 6 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés, régis par l'article 7 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique Les emplois fonctionnels correspondent à des emplois de direction des collectivités territoriales, pour lesquels il convient de laisser aux autorités locales une marge de manœuvre plus importante sans compromettre à l'excès les garanties de carrière des agents qui les occupent, lorsqu'ils sont déjà fonctionnaires.

Considérant que le directeur général dirige l'ensemble des services et en coordonne l'organisation sous l'autorité du maire ou du président,

Vu l'exposé de Monsieur Le Président,

Considérant la candidature de M. LAROCHE Pierre,

Considérant que M. LAROCHE Pierre demande à être détaché sur un emploi fonctionnel,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **DECIDE** de **CREER** un poste d'emploi fonctionnel pour le poste de Directeur Général des Services à temps complet,

Article 2 : **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes au chapitre 012 ;

Article 3 : **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces nécessaires à cet emploi, à déclarer ce poste vacant auprès du Centre de Gestion, et à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

f. Création d'un poste à durée déterminée pour le développement économique

Le Président propose au Conseil communautaire de recourir à un contrat à durée déterminée afin de renforcer l'agent en charge du développement économique.

Il est envisagé, dans un premier temps, un contrat de trois mois renouvelables dans la limite de la réglementation en vigueur. Cela permettrait entre autres d'animer l'espace de coworking et de mettre à jour le répertoire des entreprises du territoire de la Communauté de communes Gâtinais Val de Loing.

L'agent a en charge le dev eco et le tourisme. Cela fait beaucoup pour un seul agent.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à cette demande.

Délibération n° 2020-12-14_50

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1er : **DE CREER** un poste non permanent à durée déterminée de trois mois à temps complet pour le service développement économique ;

Article 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes au chapitre 012 ;

Article 3 : AUTORISE le Président à signer toutes pièces nécessaires à ce recrutement, à déclarer ce poste vacant auprès du Centre de Gestion, et à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

g. Convention unique CDG77 pour l'année 2021

Le Centre de Gestion de Seine et Marne et son Conseil d'administration ont validé le 27 novembre 2020, le renouvellement du principe de conventionnement unique, matérialisé par une convention « support », préalable à l'accès d'un grand nombre de prestations en y apportant quelques modifications.

Pour 2021, quelques nouveautés ci-dessous :

- de réaliser un bilan professionnel ;
- de vous aider en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) ;
- de fiabiliser les tableaux d'avancement de grade des agents promouvables pour toutes les collectivités affiliées (**de 1 à plus de 250 agents**).

Délibération n° 2020-12-14_51

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les

prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame Anne THIBAULT, Présidente du Centre de Gestion de Seine et Marne, ayant fait part de sa volonté de ne pas prendre part au vote.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Le Président à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

4. Tourisme

- a. Appel à projet du Département de Seine et Marne : autorisation de signature

Le 28 Septembre dernier, le Conseil Communautaire a délibéré pour participer à l'appel à projet du fonds de développement touristique du Département de Seine et Marne.

La candidature de la Communauté de Communes a été retenue et le Département de Seine et Marne a attribué une subvention de 208 970 €.

Aussi, il convient d'autoriser le Président à pouvoir signer la convention concernée ainsi que tout autre document nécessaire.

Délibération n° 2020-12-14_52

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Gâtinais Val de Loing,

Vu les autorisations des communes de Beaumont-du-Gâtinais, Château-Landon, Egreville et Souppes-sur-Loing, ainsi que les autorisations des Voies Navigables de France et de Ports de Paris,

Considérant que la candidature de la Communauté de Communes a été retenue,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire.

5. Enfance – Jeunesse

- a. Démarche Territoires Conseils

« La fabrique des politiques jeunesse » est un réseau constitué des représentants d'intercommunalités ayant réalisé la démarche politique jeunesse de Territoires Conseils. Il est également ouvert aux intercommunalités ayant participé à des journées d'accueils et aux séminaires annuels consacrés aux questions de jeunesse. Les objectifs du réseau sont de valoriser des initiatives locales, de contribuer à la réflexion collective des élus, et d'assurer une « veille » sur différentes questions pouvant avoir un impact sur les politiques jeunesse intercommunales »

La Communauté de communes a déjà fait appel à Territoires Conseils lors de sa création pour le diagnostic du territoire en matière de petite enfance, enfance, jeunesse.

En a découlé, la création des accueils de loisirs communautaires et le Relais d'Assistants Maternels.

Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter l'accompagnement de Territoire en matière de politique jeunesse.

En date du 28 novembre 2018, Territoires Conseils avait réuni la commission Petite enfance Jeunesse à l'occasion de laquelle un certain nombre d'élus avait soulevé la problématique « d'occuper » la jeunesse du territoire et de prévenir la délinquance.

Cette démarche se déroulera en trois phases :

- 1^{ère} phase : délibération favorable à l'accompagnement de Territoires Conseils en faveur d'une politique jeunesse sur le territoire,
- 2^{ème} phase : avant le 30 juin 2021, la commission petite enfance, enfance, jeunesse se réunira pour le lancement de la démarche et dessiner les contours du projet.
- 3^{ème} : lancement de l'accompagnement

Délibération n° 2020-12-14_53

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé de de Monsieur Le Président,

CONSIDERANT la nécessité de définir les grandes orientations politiques de la Communauté de communes en matière de Jeunesse ;

CONSIDERANT l'intérêt d'élaborer une Politique Jeunesse qui s'appuie sur les initiatives et structures existantes pour optimiser leur fonctionnement et leur rayonnement à l'échelle communautaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'élaborer une Politique Jeunesse en concertation avec les élus municipaux, les acteurs socio-éducatifs et les jeunes du territoire ;

CONSIDERANT l'accompagnement méthodologique proposé par Territoires-conseils pour mener cette réflexion préalable à l'action opérationnelle de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT les efforts de mobilisation des élus communaux nécessaires à la réussite de la démarche ;

CONSIDERANT la proposition du Bureau ;

ENTENDU que Territoires-conseils propose un accompagnement méthodologique qui ne saurait se substituer à l'intervention d'un Bureau d'études, l'analyse des données recueillies au cours de la démarche devant être effectuée par le groupe de pilotage de la Communauté de communes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1^{er} : **DE S'ENGAGER** dans une démarche de concertation « Politique Jeunesse et Intercommunalité », afin d'élaborer une Politique Jeunesse intercommunale préalable à toute action dans ce domaine ;

Article 2 : **DE SOLLICITER** Territoires-conseils pour son accompagnement méthodologique qui permettra d'optimiser la réussite de cette démarche ;

Article 3 : **DE S'ENGAGER** à respecter le calendrier de la démarche proposé par le groupe de pilotage présenté ci-dessus ;

Article 4 : **DE S'ENGAGER** à mobiliser l'ensemble des Conseils municipaux pour les encourager à participer à cette démarche.

6. Institution :

a. Désignation des représentants de la CIID (Commission Intercommunales des Impôts Directs)

Suite à la demande faite aux communes lors du Conseil Communautaire du 28 septembre dernier, et afin de répondre à la DGFIP avant la fin de l'année.

La Communauté de Communes doit entériner la liste suivante.

Délibération n° 2020-12-14-54

EXPOSE

Le passage en FPU implique aussi la création de la commission intercommunale des impôts directs. En application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts (CGI), cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI ou son adjoint délégué qui en assure la présidence, dix commissaires. Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par la DGFIP sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres (20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants). Les conditions pour être désignés sont les suivantes : être de nationalité française (ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne), avoir 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. De plus, elles doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes - membres. Quatre des membres proposés doivent être domiciliés en dehors du territoire communautaire ;

Commune		
Arville	BESLE Jean -Pierre	THIBAULT Anne
Aufferville	GOURDET Ginette	HERBLOT Karline
Beaumont-du-Gâtinais	MONCEL Hugues	JAMESSE Patricia
Bougligny	AVRIL Pascal	TIMBERT Sandra
Bransles	CASTELLAN Laurent	BEAUDI Jean - Daniel
Chaintreaux	KERLO Alexis	METAUT Alain

7. Questions diverses

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir signer l'approbation du Compte Rendu de la séance du 28 septembre dernier avant de quitter la salle.

Un pot de l'amitié est offert par la Communauté de Communes pour le départ de M. PELLET-GIRARDIN Nicolas.

Le Président demande à chaque membre de bien vouloir respecter les gestes barrières.

Fin de séance à 19h45mn.

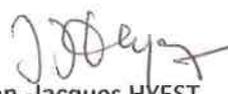
La Secrétaire de séance

Anne THIBAUT



Le Président,

Jean -Jacques HYEST



Vu pour être affiché, conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

Le 25 Janvier 2021,

Le Président,

Jean -Jacques HYEST



